

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 807

Artikel: Appenzell R. Ex.

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Infirmière dans un grand magasin

Un très nombreux public est venu entendre, le 24 avril, à la séance mensuelle du Suffrage féminin lausannois, Mlle Perrotet, infirmière diplômée de l'Hôpital cantonal, qui a raconté très simplement et d'une façon directe, son travail depuis trois ans comme infirmière et assistante sociale à l'Innovation, qui occupe 700 employés, et mille au mois de décembre. Ce travail est très varié et s'augmente chaque jour de tâches nouvelles. Du matin au soir, il y a les petits et les grands malades, les maux de têtes, les indigestions, les troubles causés par l'abus des analgésiques, les maladies ; il y a aussi les difficultés familiales, financières ; l'infirmière s'occupe de tout cela, soigne les bobos, requiert le médecin dans les cas sérieux, va voir les malades à domicile ou à l'hôpital, les réconforte, résout leurs difficultés. On estime que le tiers du personnel est en traitement. Relevons aussi que cinquante vendeuses de cette entreprise sont inscrites comme domoies de sang à la Croix-Rouge. Il y a aussi les accidents de travail, les malaises chez les clientes. Bref, ce service médico-social, qu'on trouve actuellement dans toutes les grandes entreprises, rend les plus grands services, à l'aide des trois médecins attachés à l'établissement.

Ce bref exposé a vivement intéressé les auditrices, ainsi que l'ont prouvé les nombreuses questions posées à Mlle Perrotet. S.B.

GENÈVE

Elections de prud'hommes (suite de la page 1)

Mais raisonnons encore, je vous prie. Les élections de prud'hommes intéressent les femmes qui sont patronnes ou ouvrières, or les ménagères, en très grand nombre, ne sont ni l'une ni l'autre, elles n'ont pas d'employée de maison et elles ne travaillent pas au dehors. Elles ne se trouvent donc jamais justiciables d'un tribunal de prud'hommes. Il faut par conséquent être animé d'un beau dévouement à la cause civique pour aller nommer des juges auxquels on est quasiment assuré de n'avoir jamais affaire. Il n'est pas du tout de même de l'électeur qui est toujours — sauf de très rares exceptions — ou employé ou patron, ne fût-ce que d'un nettoyeur ou d'une dame de réception.

On voit donc que les représentantes du sexe féminin n'avaient pas beaucoup de raisons d'être stimulées, le 28 mars.

Une autre cause d'abstention fut l'absence totale de compétition entre les listes, excepté dans un ou deux groupes professionnels. Dans la plupart des onze groupes et notamment dans le groupe XI auquel appartiennent les ménagères et toutes celles qui exercent une profession dite libérale, c'est-à-dire la grosse majorité féminine, on ne proposait qu'une liste d'entente. Quoiqu'on fit, la liste était assurée de passer. Vous avouerez qu'en fait d'exercice démocratique, ce n'est pas très alléchant. Plus d'une nous a affirmé que, dans ces conditions, elle jugeait inutile de se déranger. « J'ai beaucoup trop à faire aujourd'hui, nous affirmait l'une d'elles, pour consacrer une heure à aller simplement donner ma bénédiction à cette liste d'entente ».

Voilà pourquoi, sans doute, on a eu à déplorer cette faible participation des électrices. En ce qui concerne l'inscription, il faut noter qu'on en avait enregistré 3,072, soit 600 environ de plus qu'il y a quatre ans. Seul le 49 % des inscrites est allé aux urnes.

On sait que les juges affectés à ces divers tribunaux professionnels, correspondant aux onze groupes établis, sont au nombre de 430 dont 29 femmes. Voici ceux des groupes où des femmes ont été élues, soit du côté ouvrier, soit du côté patron.

Patrons

- Groupe 6 Mmes Dupont et Vionnet
- Groupe 8 Mmes Huguenin et Hermanjeat
- Groupe 9 Mmes Fleuriot et Auderset-Dubois
- Groupe 11 Mmes Berquer-Châtillon, Berthier, Lescaze, Richli, Zimmermann.

Ouvriers

- Groupe 1 Mmes Cavin, Genéva, Veuille
- Groupe 6 Mmes Bardet, Dougoud, Fumagali, Gorgerrat, Jordan, Nogarède, Terretaz
- Groupe 8 Mme Pidoux
- Groupe 10 Mmes Belce, Riccard, Rogger
- Groupe 11 Mmes Alpsteig, Berger.

Pour la campagne, on a réçu Mmes Gignoux et Werner-Flournoy.

On enregistre une perte de deux places, du point de vue féminin, sur le total des dernières élections, parce que Mme Wiegand a fermé sa maison de couture, par conséquent, elle ne pouvait plus être juge patronne, quant à Mme Rey, elle a remis sa maison à M. Fischer qui est devenu juge à sa place.

Nos suffragistes à l'œuvre

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

42^{me} assemblée générale

Samedi 9 et dimanche 10 mai 1953, à La Chaux-de-Fonds

Samedi 9 mai, Salle de l'Ancien Stand, 82, rue A.-M. Piaget.

15 h. 15 : **Assemblée des déléguées** (séance publique).
Les déléguées sont priées d'échanger leur carte de délégation contre les cartes de vote avant l'ouverture de la séance.

- Ordre du jour :**
1. Appel des déléguées.
 2. Rapport annuel du comité.
 3. Rapport financier et fixation de la cotisation annuelle.
 4. Rapport des vérificatrices des comptes.
 5. Elections : a) du comité central.
b) de la présidente.
 6. Aperçu de l'activité féministe à La Chaux-de-Fonds, par Mme Pfähler.
 7. Divers.

19 h. 00 : *Dîner en commun, Salle de l'Ancien Stand.*20 h. 30 : *Soirée.*

« Le droit de remplir son devoir de citoyenne », causerie de Mme F. Colombo.

Film : « Comme des millions d'autres... ».

Sketch, présenté par la section de La Chaux-de-Fonds.

Dimanche 10 mai, Salle de l'Ancien Stand, 82, rue A.-M. Piaget.

10 h. 00 : **La lutte de l'Alliance internationale des femmes pour l'égalité.**
Conférence de Mlle Antoinette Quinche, avocate, secrétaire honoraire du Comité exécutif de l'Alliance internationale des femmes.

11 h. 00 : **Die Frauen und der Haushalt des Bundes.**
Conférence de M. Max Weber, conseiller fédéral, chef du Département fédéral des finances, Berne.

12 h. 30 : *Déjeuner en commun, Salle de l'Ancien Stand.*16 h. 30 : *Excursion à la Vue-des-Alpes.*

Application de la loi sur la nationalité

d'après l'exposé de Mme A. Leuch à l'assemblée de Lausanne

Le 1er janvier 1953 marque une date mémorable dans l'histoire du droit féminin suisse, puisque dès ce jour, les Suissesses épousant un étranger peuvent demander à rester suisses et celles qui avaient perdu leur nationalité d'origine, ont le droit, sur leur demande, pendant l'année 1953, de la récupérer.

Plus de 10.000 demandes ont déjà été reçues. Mme Leuch, parlant à l'Assemblée de l'Alliance de sociétés féminines suisses a attiré l'attention sur les particularités suivantes.

Certains pays étrangers ne tolèrent pas que la femme qui épouse un de leurs ressortissants, ait deux nationalités, il faut choisir entre la nationalité de l'époux et le droit de rester suisse. Il convient donc, avant le mariage de s'informer auprès des autorités compétentes et de peser mûrement sa décision.

La réintégration dans le droit de cité suisse n'est possible que pour les Suissesses de naissance, celles qui l'auraient acquise plus tard ne peuvent être réintégrées. Lorsqu'elles

font la demande, elles doivent s'informer auprès des autorités du pays qui les a adoptées, si elles pourront en même temps conserver la nationalité de leur mari. — Si ce n'était pas le cas, la encore il faudrait réfléchir ; il peut arriver que la renonciation à la nationalité de l'époux, fasse perdre le droit aux prestations de la sécurité sociale dans le pays où l'on vit.

Selon la nouvelle loi, une épouse non plus seulement veuve ou divorcée, mais séparée de corps avec son mari, peut être réintégrée, de même qu'une apatride. La demande de réintégration ne peut être formulée que dans les dix ans suivant la dissolution du mariage.

Les enfants peuvent être compris dans la réintégration de leur mère, s'ils sont apatrides, ou après dissolution du mariage et pour autant qu'ils vivent en Suisse. Un enfant adopté ne bénéficie pas de ce droit.

La femme d'origine suisse ne pourra pas, contre sa volonté, être englobée dans l'acquisition ou la perte de la nationalité demandée par son mari.

Tous les commentateurs, dans la presse, des dernières élections de prud'hommes ont été unanimes à constater que la loi qui en prescrit les modalités devrait être révisée puisqu'elles intéressent si peu le public sous leur forme actuelle.

Il est évident qu'on discrédite la démocratie en déplaçant électeurs ou électrices pour des scrutins où il n'y a pas d'enjeu valable.

Appel de l'Association suffragiste genevoise

La votation populaire reconnaissant aux femmes leurs droits politique est fixée aux 6-7 juin. C'est la 4^{me} fois qu'à Genève, le corps électoral masculin est appelé à se prononcer sur cette importante question. Un comité d'action mixte a été formé. Il comprend, outre des membres du comité de

notre Association, les députés auteurs du projet de loi et des délégués d'un grand nombre d'associations féminines ou mixtes.

Ce comité d'action compte sur la propagande personnelle de tous les membres des associations et sur leur aide financière.

Nous vous rappelons que la consultation des femmes a coûté 25.000 frs ; aussi, plus nous aurons de moyens financiers et plus intense sera notre propagande.

Anciens membres, nouveaux membres, utilisez le Compte de chèques post. 1.8635 pour nous envoyer au plus vite un don aussi important que possible.

M. A. Prince Trésorière
E. Kammacher Présidente



POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.62.00 permanent

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser au téléphone de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

NEUCHÂTEL

La Chaux-de-Fonds

La Section de la Chaux-de-Fonds se réjouit de recevoir les déléguées de l'Association suisse pour le Suffrage féminin à l'occasion de l'Assemblée générale des 9 et 10 mai 1953.

Un programme varié est prévu. Au cours de l'Assemblée générale, le thé sera offert par la Section de la Chaux-de-Fonds, puis un repas neuchâtelois et une soirée récréative vous permettront de vous retrouver entre vous. Après le banquet du dimanche, des cars emmèneront les déléguées dans la direction de la Vue-des-Alpes, point de vue incomparable au milieu des champs de jonquilles.

APPENZEL R. Ex.

Le canton d'Appenzel a eu, lui aussi, sa consultation féminine, mais elle ne s'étendait pas aux droits politiques complets. Dans ce canton, l'Eglise protestante n'est pas séparée de l'Etat et, depuis fort longtemps, on souhaitait faire collaborer les femmes aux affaires ecclésiastiques. Il y a dix-huit ans déjà la question avait été posée aux électeurs qui y avaient répondu négativement.

En 1952, le Conseil d'Eglise a décidé de poser les questions suivantes à la Centrale féminine et à l'Union des paysannes : voulez-vous le

1) Droit d'élection dans les commissions, dans les autorités de l'Eglise, au Synode ?

2) Droit actif et passif, pour les votes et les élections, dans les paroisses et dans les affaires ecclésiastiques cantonales ?

Les deux groupements interrogés ont informé les citoyennes appenzelloises, par des conférences et des entretiens, sur ce qui se faisait dans d'autres cantons suisses.

La consultation a eu lieu le 14 février, 1550 femmes sont venues donner leur réponse, 1194 étaient pour la collaboration dans les commissions, 250 contre. 970 souhaitaient le droit de vote actif et passif, 250 étaient contre.

Notons, pour expliquer ces chiffres qui peuvent sembler faibles, que, lors de la consultation masculine, il y a dix-huit ans, 1895 électeurs seulement étaient venus aux urnes.

Maintenant, le Conseil d'Eglise et le Synode vont mettre au point les modalités afin de donner à la majorité de femmes qui les ont demandés, le droit de collaborer aux affaires ecclésiastiques.

ZURICH

Consultation féminine

Le Centre de liaison des sociétés zurichoises a envoyé un questionnaire aux diverses sociétés féminines (308), leur demandant si elles désiraient qu'on organisât une consultation féminine cantonale sur les droits politiques.

155 groupes ont répondu, soit le 50 % ; 58 sont pour une consultation (29 des villes de Zurich et Winterthur, les autres du canton) 83 sont contre (35 de Zurich et Winterthur, les autres du canton).

Ces réponses avec les motifs invoqués par les correspondantes ont été adressés aux autorités.

BAECHLER
teinturiers - nettoient tout

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870

Mme Vve L. MENZONE

Solidité - Elegance

5 % escompte on tickets jaunes

17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5 % Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"